

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

N° CD79

AMENDEMENT

présenté par
Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

<p>Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.</p>
